

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS943

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« à l’encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu’elle a
commis ou tenté de commettre une des infractions concernées »

les mots :

« mentionnée au 2° ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« à l’encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu’elle a
commis ou tenté de commettre une des infractions concernées »

les mots :

« mentionnée au même 2° ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux mots :

« à l’encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu’elle a
commis ou tenté de commettre une des infractions concernées »

les mots :

« mentionnée audit 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.